



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NOHIC

AFFICHÉE LE

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le NEUF NOVEMBRE, à 20 HEURES 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de NOHIC s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Bernard DOAT, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 3 NOVEMBRE 2022

ETAIENT PRESENTS : Laurent AYRAL - Maryline BES - - Marie CABANIS - Christelle CABOURTIGUE - Emilie CAMPION - Dominique DESMOULIN - Bernard DOAT - Christelle ELICHABE - Gilles LACROUX - Luc LOUCHER - Cédric MORALES - Annie NIERENGARTEN - Virginie SIMON - Thierry VIGNEAU.
Arrivée de Romain BLANC à 20 h 33

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTES :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, CABANIS Marie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Début de séance 20 :30



DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

ARR2022PP-6	PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
ARR2022PP-7	REGLEMENTATION CHEMIN RURAL ZN-15

ARR2022PP-8	REGLEMENTATION CHEMIN RURAL ZI-53
DEC-2022-10	AVENANT BAIL LOCAL 3- MALTA FERREIRA

2022-11 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT concernant la DIA

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal n° 2020-04-04 en date du 24 mai 2020 et n° 2020-05-02 du 4 juin 2020 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

2022-DIA- 11 30/09 2022 Maître BURGARD Bâti sur terrain propre 34 rue Calotte B-790

2022-DIA-12 10/10/2022 Maître FOURNIE Non- Bâti La croix rouge ZL-0123

2022-11-01 AFFAIRES GENERALES – Délégations au Maire – Article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

RAPPORTEUR : M. DOAT

EXPOSÉ :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines compétences.

Monsieur le maire demande de bien vouloir faire usage de ces dispositions, afin de lui donner délégation pour prendre des décisions dans les cas énumérés par l'article L. 2122-22 du CGCT et dans les limites fixées par le conseil municipal.

Par ailleurs l'article L. 2122-23 du CGCT précise :

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. »

Sur le fondement de cette disposition, Monsieur le maire propose qu'en cas d'empêchement de sa part, les décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal le soient par Madame Annie NIERENGARTEN, 1^{ère} adjointe.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé des motifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERE qu'il y a lieu de fixer le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal afin de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire à l'effet de :

- **au titre de l'article L2122-22-1°** : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- **au titre de l'article L2122-22-2°**: fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- **au titre de l'article L2122-22-3°** : procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, nouveaux ou de refinancement, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, , ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **au titre de l'article L2122-22-4°** : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toutes catégories qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant, dans la limite d'un montant de 15 000. € hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **au titre de l'article L2122-22-5°**: décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **au titre de l'article L2122-22-6°** : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **au titre de l'article L2122-22-7°** : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **au titre de l'article L2122-22-8°** : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **au titre de l'article L2122-22-9°** : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **au titre de l'article L2122-22-10°** : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€,
- **au titre de l'article L2122-22-11°** : fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **au titre de l'article L2122-22-12°** : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- **au titre de l'article L2122-22-13°**: décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- **au titre de l'article L2122-22-14°**: fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- **au titre de l'article L2122-22-15°** : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal,
- **au titre de l'article L2122-22-16°** : ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- **au titre de l'article L2122-22-17°** : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de 500€ hors taxe,
- **au titre de l'article L2122-22-18°** : donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **au titre de l'article L2122-22-19°**: signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- **au titre de l'article L2122-22-20°**: réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 € ;
- **au titre de l'article L2122-22-21°** : exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **au titre de l'article L2122-22-22°** : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **au titre de l'article L2122-22-23°** : prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- **au titre de l'article L2122-22-24°**: autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **au titre de l'article L2122-22-26°** :° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

PREND acte que cette délibération est à tout moment révisable ou révocable et que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

QUESTION :

- *Mme Maryline BES : Il est mentionné qu'en cas d'empêchement de Monsieur le maire, "les décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal le soient par Madame Annie NIERENGARTEN, 1^{ère} adjointe", ne faut-il pas un article que nous votons pour octroyer la délégation à Annie ?*
- *Mr Bernard DOAT : Non un vote n'est pas nécessaire, cette délibération et un arrêté avec délégation de pouvoir a été déposé et affiché en mairie*

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 3 BES Maryline BLANC Romain LOUCHER Luc	Exprimés : 15	Pour : 12 AYRAL Laurent CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	Contre : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)
- Fait à Nohic, les jours, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique, qui constitue un pourcentage d'indemnités maximal. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération du conseil municipal, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En application de ce principe, pour la commune, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé	Indemnité brute (Montant en euros)
Indemnité du maire :	51.6%	2 077.17 €
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation :	19.8% x 4 = 79.2 %	797.05 x 4 = 3 188.20 €
Total de l'enveloppe autorisée :	130.8 %	5 265.37 €

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les taux suivants :

- Pour l'indemnité du maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour l'indemnité du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint ayant reçu délégation : 17.80% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 2022-PP-08, 2022-PP-09, 2022-PP-10 et 2022-PP-11 en date du 26 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames NIERENGARTEN Annie, CABANIS Marie et Messieurs LACROUX Gilles et AYRAL Laurent, adjoints ;

Vu la population totale de la commune au dernier recensement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité du maire à 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DECIDE de fixer l'indemnité du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint ayant reçu délégation : 17.80% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

PREND ACTE que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune.

Question :

Madame Maryline BES demande si le taux d'indemnité est le même que précédemment.

Madame Annie NIERENGARTEN répond que les taux sont les mêmes, sauf pour la première adjointe, "nous l'avons baissé pour que tous les adjoints disposent de la même indemnité".

Madame Maryline BES demande précision sur le document “projet de délibération conseil municipal du 9 novembre 2022” les montants inscrits dans le tableau “enveloppe globale autorisée sont erronés”.

Après vérification, il semble qu’il y ait effectivement une erreur, l’État a augmenté comme le SMIC, l’enveloppe autorisée.. L’indemnité maximale brute au poste de maire passant de 2006.93€ à 2077.17€, celle des adjoints passant de 770.10€ à 797.05€. Le tableau mis à jour remplacera celui présenté.

Monsieur Romain BLANC demande si une baisse du taux définis pour les indemnités est envisagée.

Monsieur Bernard DOAT répond que le taux défini est déjà inférieur au taux maximum autorisé. “Nous ne prenons pas la totalité de l’enveloppe, nous ne baisserons pas plus les indemnités”.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l’unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 15	Abstentions :	Exprimés : 15	Pour : 12 AYRAL Laurent CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	Contre: 3 BES Maryline BLANC Romain LOUCHER Luc

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat)
Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

2022-11-03 AFFAIRES GENERALES – Envoi dématérialisé convocation conseil municipal

RAPPORTEUR : CABANIS Marie

EXPOSÉ :

L’article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La capacité d’utiliser internet n’étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d’être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser les convocations comme indiqué dans l’article L2121-10 du CGCT et de transmettre des convocations papier aux conseillers qui en feraient la demande ci-après.

Cette mesure sera mise en place dès le prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l’exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

DE DECIDER de transmettre les convocations du Conseil Municipal par voie dématérialisée à l’adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;

DE PRÉCISER que les conseillers municipaux qui souhaiteront une convocation papier mentionnent leur demande par écrit daté et signé en précisant l'adresse postale d'envoi de la convocation.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>			
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15 AYRAL Laurent BES Maryline BLANC Romain CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles LOUCHER Luc MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry Contre : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jours, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

QUESTIONS :

Madame Maryline BES précise (pour le public) “ l’envoi dématérialisé a déjà été utilisé pour la convocation à cette réunion”.

RAPPORTEUR : Annie NIERENGARTEN

DEFINITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

EXPOSÉ :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent alors être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour accompagner au mieux le programme d'action de l'équipe municipale, le maire propose de constituer sept commissions permanentes :

- ↳ **Commission Enfance – Jeunesse**
 - (Petite enfance – CCGSTG)
 - Education - Vie scolaire
 - Restauration scolaire
 - Enfance - activités périscolaires et de loisirs
 - Jeunes - activités de loisirs
 - Relations Parents
 - Affaires sociales

- ↳ **Commission Lien Social / Action Sociale**
 - Vie associative
 - Cérémonies
 - Affaires sportives
 - Manifestations

- ↳ **Commission Communication**
 - Participation citoyenne
 - Economie
 - Culture

- ↳ **Commission Travaux / Patrimoine / Mobilité**
 - Mise en valeur du Patrimoine communal
 - Bâtiments publics et privés communaux
 - Sécurité des E.R.P.
 - Réseaux secs et humides
 - Aménagement du territoire
 - Transports

- ↳ **Commission Finances**
 - Débat d'Orientation Budgétaire
 - Budgets
 - Fiscalité
 - Subventions
 - Prospective

- ↳ **Commission Achats / Marchés publics**
 - Commande publique

- ↳ **Commission Urbanisme**

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

*Entendu l'exposé des motifs ;
Après en avoir délibéré,*

- ❖ **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :
- ❖ **VOTE : scrutin ordinaire pour chacune des commissions ci-dessous**
- ❖ **CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires**

Commission Enfance – Jeunesse				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Lien Social / Action Sociale				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Communication				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Travaux / Patrimoine / Mobilité				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Finances				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Achats / Marchés publics				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
Commission Urbanisme				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jours, mois et an susdits.

Bernard DOAT

RAPPORTEUR : Annie NIERENGARTEN

ELECTION DES PRESIDENTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération qui précède, il convient d'élire les membres des Commissions Municipales désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La décision de vote à main levée est prise à la majorité.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir déposer leur candidature à ces différentes commissions, étant précisé que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Commission Enfance – Jeunesse	
PRÉSIDENT	MEMBRES
MAIRE	- ANNIE NIERENGARTEN - CHRISTELLE CABOURTIGUE - CHRISTELLE ELICHABE - MARIE CABANIS - EMILIE CAMPION - LAURENT AYRAL - LOUCHER LUC

Commission Lien Social / Action Sociale	
PRÉSIDENT	MEMBRES
MAIRE	- GILLES LACROUX - ANNIE NIERENGARTEN - EMILIE CAMPION - CHRISTELLE CABOURTIGUE - CHRISTELLE ELICHABE - THIERRY VIGNEAU - VIRGINIE SIMON - SEVERINE PAVANETTO - PAUL GODIVIER - MARIE CABANIS - MARYLINE BES

Commission Communication	
PRÉSIDENT	MEMBRES
MAIRE	- MARIE CABANIS - VIRGINIE SIMON - DOMINIQUE DESMOULIN - ANNIE NIERENGARTEN - LAURENT AYRAL - MARYLINE BES

--	--

Commission Travaux / Patrimoine / Mobilité	
PRÉSIDENT	MEMBRES
MAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - AYRAL LAURENT - CÉDRIC MORALES - DOMINIQUE DESMOULIN - GILLES LACROUX - PAUL GODIVIER - EMILIE CAMPION - ANNIE NIERENGARTEN - LUC LOUCHER - THIERRY VIGNEAU

Commission Achats / Marchés publics	
PRÉSIDENT	MEMBRES
MAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - LAURENT AYRAL - GILLES LACROUX - EMILIE CAMPION - DOMINIQUE DESMOULIN - MARIE CABANIS - PAUL GODIVIER - CÉDRIC MORALES - MARYLINE BES

Commission Finances	
PRÉSIDENT	MEMBRES
MAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - GILLES LACROUX - LAURENT AYRAL - ANNIE NIERENGARTEN - MARIE CABANIS - DOMINIQUE DESMOULIN - THIERRY VIGNEAU - LÉONARD DELBOSC - ROMAIN BLANC

Commission Urba	
PRÉSIDENT	MEMBRES
MAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - GILLES LACROUX - LAURENT AYRAL - ANNIE NIERENGARTEN - MARIE CABANIS - PAUL GODIVIER

	- DOMINIQUE DESMOULIN - SEVERINE PAVANETTO - CÉDRIC MORALES - ROMAIN BLANC - LAURINE PERROT
--	---

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé des motifs ;
Après en avoir délibéré,

VALIDE l'élection à main levée ;

VALIDE la désignation des Présidents et membres des commissions municipales comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i> AYRAL Laurent BES Maryline BLANC Romain CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles LOUCHER Luc MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	<i>Contre : 0</i>

2022-11-06 INTERCOMMUNALITE – Election des délégués au sein des organismes extérieurs

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles LACROUX

EXPOSÉ :

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats dont elle est membre.

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Vu les statuts des syndicats auxquels adhère la commune ;

Entendu cet exposé, pour chacun des syndicats intercommunaux, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués, à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour information : Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

1) **Nom du Syndicat : SIAEP – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE GRISOLLES**

Les candidatures sont :

- Délégué titulaire : GILLES LACROUX
- Délégué titulaire : LAURENT AYRAL
- Délégué suppléant : DOMINIQUE DESMOULIN
- Délégué suppléant : CEDRIC MORALES

2) **Nom du Syndicat : SDE82 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE**

Les candidatures sont :

- Délégué titulaire : LUC LOUCHER
- Délégué suppléant : CHRISTELLE ELICHABE

3) **«ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT Et L'ANIMATION DES VALLEES TARN ET TESCOU (A.I.P.A.D.A.V.)»**

Vu les statuts de l'association A.I.P.A.D.A.V.,

Le conseil municipal de Nohic est représenté au sein du Conseil d'Administration de l'association « A.I.P.A.D.A.V. » par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures sont : MARIE CABANIS et MARYLINE BES

Vote à main levée : MARIE CABANIS 12 voix / MARYLINE BES / 3 voix

Les candidatures retenues sont :

- Délégué titulaire : MARIE CABANIS
- Délégué suppléant : MARYLINE BES

4) **CONSEIL D'ÉCOLE**

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Vu l'article D.411-1 du Code de l'Éducation,

*Les candidatures sont : Luc LOUCHER et Annie NIERENGARTEN :
Monsieur le Maire informe M. Loucher que son épouse étant Présidente des Parents d'élèves, il pourrait y avoir conflit d'intérêts.*

Les candidatures retenues sont : :

- ANNIE NIERENGARTEN
- EMILIE CAMPION
- MARIE CABANIS

5) CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un réseau de défense renforcé sur le territoire national

En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Sa mission d'interface au service du lien armée-nation

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Les candidatures sont :

- VIRGINIE SIMON
- MARIE CABANIS

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé des motifs ;
Après en avoir délibéré,

VALIDE l'élection à main levée ;

VALIDE les noms des représentants de la commune élus comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité ou à la majorité</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i> AYRAL Laurent BES Maryline BLANC Romain CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles LOUCHER Luc MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	<i>Contre : 0</i>

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jours, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

QUESTIONS :

Monsieur Romain BLANC précise que les vices-présidents des commissions ne peuvent pas être définis ce soir.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront désignés lors de la première réunion de chaque commission.

Monsieur le Maire souhaite que l'on complète les désignations des différentes structures dans lesquelles la commune de Nohic a une représentation.

6) CCGSTG - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le candidat est : ANNIE NIERENGARTEN

7) **CCGSTG- CULTURE ET PATRIMOINE**

Le candidat est : MARIE CABANIS

8) **CCGSTG - ENVIRONNEMENT**

Les candidats sont :

- ROMAIN BLANC
- BERNARD DOAT

9) **CCGSTG - TOURISME**

Le candidat est : ROMAIN BLANC

10) **CCGSTG - VOIRIE**

Le candidat est : BERNARD DOAT

11) **CCGSTG – Office du Tourisme du Fontonnais**

Le candidat est : MARIE CABANIS

2022-11-07 FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles LACROUX

EXPOSÉ :

Les écritures d'amortissements des biens pour le budget assainissement 2022, les crédits budgétaires prévus au budget sont insuffisants.

En effet, nous avons 29 635.00 d'amortissements à enregistrer or nous n'avons prévu au budget que 23 361.00 euros.

Liste des inscriptions budgétaires											Date : 28/09/2022 - 16:38
215 - COMMUNE DE NOHIC / 01 - ASSAINISSEMENT NOHIC / 2022											
Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	Fonction	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
	D	2315					0,00 €	6 274,00 €	0,00 €	6 274,00 €	Réel
	D	6228					0,00 €	-6 274,00 €	0,00 €	-6 274,00 €	Réel
	D	6811					0,00 €	6 274,00 €	0,00 €	6 274,00 €	Ordre
	R	28138					0,00 €	6 274,00 €	0,00 €	6 274,00 €	Ordre
		Total dépense					0,00 €	6 274,00 €	0,00 €	6 274,00 €	
		Total recette					0,00 €	6 274,00 €	0,00 €	6 274,00 €	

IB_COMMUN_LISTE Liste des inscriptions budgétaires Page 1 sur 1

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	<i>Pour : 15</i> AYRAL Laurent BES Maryline BLANC Romain CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles LOUCHER Luc MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	Contre : 0

2022-11-08 FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°1 du budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles LACROUX

EXPOSÉ :

-Suite au vote du budget principal de la commune, des crédits budgétaires d'amortissements n'ont pas été prévus au 040 (recettes d'investissements) ni au 042 (dépenses de fonctionnement).

-Pour faire face à une augmentation successive du point d'indice, à la revalorisation du **Smic horaire brut et des charges liées aux salaires**, il est nécessaire d'effectuer un virement dans le chapitre 012 (affecter au compte 64111 et 6413).

Liste des inscriptions budgétaires										
215 - COMMUNE DE NOHIC / 00 - COMMUNE DE NOHIC / 2022										
Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
	D	022				0,00 €	-8 048,00 €	0,00 €	-8 048,00 €	Réel
	D	2128				0,00 €	1 548,00 €	0,00 €	1 548,00 €	Réel
	D	615221			-	0,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	-8 000,00 €	Réel
	D	61524			-	0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	Réel
	D	61551			-	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	Réel
	D	6256			-	0,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €	Réel
	D	6282			-	0,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	Réel
	D	6284			-	0,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	Réel
	D	64111			-	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	Réel
	D	6413			-	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	Réel
	D	6811			-	0,00 €	1 548,00 €	0,00 €	1 548,00 €	Ordre
	R	28041632			-	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	Ordre
	R	280422			-	0,00 €	798,00 €	0,00 €	798,00 €	Ordre
	Total dépense					0,00 €	1 548,00 €	0,00 €	1 548,00 €	
	Total recette					0,00 €	1 548,00 €	0,00 €	1 548,00 €	

IB_COMMUN_LISTE

Liste des inscriptions budgétaires

Page 1 sur 1

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i> <i>AYRAL Laurent</i> <i>BES Maryline</i> <i>BLANC Romain</i> <i>CABANIS Marie</i> <i>CABOURTIGUE Christelle</i> <i>CAMPION Emilie</i> <i>DESMOULIN Dominique</i> <i>DOAT Bernard</i> <i>ELICHABE Christelle</i> <i>LACROUX Gilles</i> <i>LOUCHER Luc</i> <i>MORALES Cedric</i> <i>NIERENGARTEN Annie</i> <i>SIMON Virginie</i> <i>VIGNEAU Thierry</i>	<i>Contre : 0</i>

2022-11-09 DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard DOAT

EXPOSÉ :

La commune souhaite offrir des chèques cadeaux (cadoc ; cado) aux personnels titulaires et non titulaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir les chèques cadeaux aux agents ~~présents~~ en poste le jour de la décision du conseil municipal, afin de les remercier pour tous les services rendus à la collectivité.

Afin d'obtenir une équité sur l'ensemble des contrats :

- Pour les agents titulaires et non titulaires (droit public) et pour les contrats PEC (CAE-CUI) de droit privé le montant ~~maximum~~ sera de 100 euros avec un minimum de 6 mois d'activité, si inférieur à 6 mois d'activité la somme de 50 euros sera perçue par l'agent.

Le Conseil Municipal :

- Valide le principe d'offrir des chèques cadeaux à tous les agents présents et en fonction.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents découlant de cette décision

Les crédits relatifs de subventions sont prévus à l'article 62-32 (fêtes et cérémonies) du budget principal 202

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé des motifs ;

QUESTIONS :

Madame Maryline BES demande le montant total dépensé pour ces cartes cadeaux.

Monsieur Bernard DOAT annonce un coût total de 1950€ pour vingt agents.

Madame Maryline BES demande une précision "vous avez écrit agent présent" vous vouliez dire "en poste" car les agents ne sont pas "présent" ce soir. Monsieur Bernard DOAT confirme qu'il s'agit des agents en poste.

Madame Maryline BES demande que l'on supprime « Maximum ».

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 3 BLANC Romain BES Maryline LOUCHER Luc	Exprimés : 15	Pour : AYRAL CABANIS CABOURTIGUE CAMPION DESMOULIN DOAT ELICHABE LACROUX MORALES NIERENGARTEN SIMON VIGNEAU Thierry	12 Laurent Marie Christelle Emilie Dominique Bernard Christelle Gilles Cedric Annie Virginie
				Contre : 0

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €) euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 novembre 2022

Article 2 : autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de *Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €) euros** par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

QUESTIONS :

Madame Maryline BES demande si nous avons déjà travaillé sur des missions à mettre en place car il est écrit que le service aura une durée de 2 ans.

Monsieur Bernard DOAT répond qu'aucune mission n'est à ce jour envisagée qu'il s'agit de la durée de validité de l'agrément du service défini par la Loi n°2010-241 du 10 mars.

Mme Nierengarten Annie précise que par cette délibération, il s'agit d'obtenir un agrément mais que nous n'avons enclenché aucune autres démarches.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité ou à la majorité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 3 BES Maryline BLANC Romain LOUCHER Luc	Exprimés : 15	Pour : 12 AYRAL Laurent CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	Contre : 0

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2022-11- 11 Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Tarn et Garonne

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention territoriale globale de services aux familles dont l'objet consiste à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,
- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,
- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en 2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux. La démarche d'élaboration a été conduite conjointement avec la CAF et la Communauté de Communes et les Communes ; co-construite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022 ,

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. qu'à l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire en matière de services aux familles qui se sont dégagés sont

Au niveau des dynamiques socio démographiques

- Favoriser une gestion de l'accueil de population
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement.)
- Anticiper les évolutions socio-démographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles,

Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales
- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs
- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer une offre de répit pour les aidants
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPA

Considérant, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes ; co-construite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,

Considérant, les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG les 159 fiches actions qui la composent

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
-------------------------------	--------------------------------

AXE FAMILLE		
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	A	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.
		Articuler les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire
		Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	B	*Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services
		Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	C	Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures)
Accompagner la parentalité	D	Développer des lieux d'accueil enfant-parent,
		Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,
		Développer des actions parentalité
		Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles
Équilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	E	Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire
		Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...

AXE PREVENTION & ACCES AUX DROITS		
Prévenir les violences intrafamiliales	F	Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement
		Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social
		Apprendre à détecter les Violences intrafamiliales
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	G	Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	H	Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	I	Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé
Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignés	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
		Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives
		Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD
		Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel

AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones

AXE GOUVERNANCE

Développer le schéma gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés Pilote le schéma de gouvernance de la CTG	0	Définir le modalités et instances du pilotage de la CTG Etablir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG. Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs Financés par la Caisse d'Allocations Familiales Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG Déterminer le référentiel d'évaluation Réaliser une évaluation
---	---	---

Considérant que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Considérant la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech.

Considérant le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions »

Vu le projet de convention jointe à la présente étant est conclue **pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur, ou Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022-2026 et ainsi que de ses annexes

Questions :

Monsieur Romain BLANC précise que cette convention doit apporter un plus au niveau des subventions assez conséquent

Monsieur le Maire lui assure que son chiffre parait très supérieur à l'information reçue.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité ou à la majorité</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i> AYRAL Laurent BES Maryline BLANC Romain CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles LOUCHER Luc MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	<i>Contre : 0</i>

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2022-11-12 SERVICES PUBLICS – Assainissement Collectif – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021

Rapporteur : Bernard DOAT

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

entendu l'exposé des motifs,

après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

DECIDE :

- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA – Service Eau France
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de SISPEA – Service Eau France

QUESTIONS :

Monsieur Romain BLANC précise qu'exceptionnellement, en raison des élections municipales partielles ce rapport a été présenté dans les 11 mois.

VOTE - scrutin ordinaire

<u>ADOPTÉ à</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i> AYRAL Laurent BES Maryline BLANC Romain CABANIS Marie CABOURTIGUE Christelle CAMPION Emilie	<i>Contre : 0</i>

			DESMOULIN Dominique DOAT Bernard ELICHABE Christelle LACROUX Gilles LOUCHER Luc MORALES Cedric NIERENGARTEN Annie SIMON Virginie VIGNEAU Thierry	
--	--	--	--	--

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

Fait à Nohic, les jours, mois et an susdits.

Présentation bilan de la mission assainissement collectif année 2021.

- Questions diverses :

Monsieur Laurent AYRAL demande que les responsables de commission / syndicat , représentant la commune dans les diverses institutions, réalisent des comptes rendus qui seront envoyés à tous les élus afin que les informations circulent entre tous les membres ?

Tous les élus ont répondu favorablement à la demande de monsieur AYRAL.

Discussions autour des prochaines réunions de commission et de l'invitation à la commémoration du 11/11/2022.

- Information :

A compter du 21/11/2022, tous les lundis à 17H00 aura lieu une réunion entre le maire, les adjoints et les chefs de services afin d'organiser toutes les tâches et objectifs hebdomadaires. Cette réunion est ouverte à tous les élus.

- Clôture de la séance à : 22H07

